

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-30

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS Rennes- La Rougeraie – BP 25 – 35410 DOMLOUP représentée par Monsieur DUPLAT Luc en vue des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie et trottoirs le 31 mars 2025 pendant 8 mois.

CONSIDERANT la localisation sise Route Départementale 25, en agglomération, rue de l'École à Chasné Sur Illet.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer temporairement la circulation sur la RD25 en agglomération dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 A l'occasion de cette intervention sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Restriction sur section courante dans le sens des points de repères croissants sera conservée ;
- Suppression de 2 voies dans les deux sens au droit des travaux.
- Interdiction à tous les véhicules de circuler, de stationner et de dépasser sur la RD 25 au droit des travaux
- Une déviation sera mise en place ;

Article 2 Le présent arrêté sera valable à compter du 31 mars 2025 pour une durée de 8 semaines.

Article 3 La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectuée par l'entreprise COLAS Rennes et son représentant M. DUPLAT Luc.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET, le 24 mars 2025

L'adjoint délégué,

Alexandre LEFRANCOIS

